

Les obligations liées à l'embauche

Fiche juridique

En cas d'embauche d'un salarié, le particulier devient employeur et doit par conséquent respecter certaines formalités.

L'identité du salarié

L'employeur doit s'assurer de l'identité du salarié et, s'il est de nationalité étrangère, qu'il dispose d'une autorisation pour travailler en France.

Il convient de vérifier la validité de l'autorisation de travail auprès de la préfecture dont relève l'employeur.

L'immatriculation auprès de l'Urssaf

En cas de déclaration à l'Urssaf, le service mandataire doit procéder à l'immatriculation du particulier employeur.

Dans le cas où l'employeur décide de déclarer son salarié par le biais du chèque emploi service universel (Cesu), il doit procéder à son immatriculation auprès de cet organisme. La déclaration du salarié s'effectue alors par la première déclaration du salaire en ligne ou par l'envoi du volet social.

L'immatriculation auprès du Centre de remboursement du Cesu (Crcesu)

L'employeur qui rémunère son salarié en partie ou en totalité par le biais de Cesu préfinancé doit affilier le salarié auprès du [Crcesu](#).

Cette affiliation permet au salarié d'encaisser les Cesu préfinancés.

En cas de rémunération par le biais de Cesu préfinancés, l'employeur doit tout de même procéder à la déclaration des salaires versés et des heures de travail effectuées.

L'immatriculation auprès de la sécurité sociale

Si le salarié ne dispose pas de numéro de Sécurité sociale, l'employeur doit effectuer une demande d'immatriculation auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Toutefois, dans le cas où le salarié est déclaré par le biais du Cesu, c'est à ce dernier de demander directement son immatriculation.

La surveillance médicale

Tous les salariés du particulier employeur, quelque soit leur durée de travail, sont soumis à une surveillance médicale qui comporte une visite d'information et de prévention devant être effectuée dans les trois mois suivant l'embauche ainsi que des visites médicales périodiques.

L'employeur doit s'affilier auprès d'un service de santé au travail proche de son domicile afin que les visites médicales puissent être effectuées.

L'assurance du particulier employeur

Le particulier employeur doit déclarer l'emploi d'un salarié à domicile auprès de sa compagnie d'assurance afin de vérifier que celle-ci prend en charge les dommages pouvant être occasionnés par le salarié.



L'assurance automobile

Lorsque le salarié est amené à effectuer de la conduite automobile dans le cadre de ses fonctions, l'employeur doit vérifier que l'assurance du véhicule autorise son utilisation à titre professionnel.

Le particulier employeur doit également établir un contrat de travail écrit sur lequel il précisera les modalités de la relation de travail.